
**SOCIETE POUR LA RESOLUTION DES CONFLITS INC. -
SORECONI**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec
conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels
neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 231411001

DATE : Le 3 mai 2024

CERTIFICAT DU DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE

**Hamjeetsing Ramsamy et Sandhya
Ramsamy**

Bénéficiaires

c.

Les constructions RMR Leblanc inc.

Entrepreneur

et.

LA GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)

Administrateur

Je soussigné, Johan Clouâtre, greffier de la SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION
DES CONFLITS INC. - SORECONI, certifie, par la présente, que le Bénéficiaire
s'est désisté de sa demande d'arbitrage.

Vu le consentement écrit de l'Administrateur à assumer les frais d'arbitrage
encourus, le présent désistement emporte frais contre l'Administrateur.

Signé à Montréal,

Ce 3 mai 2024.


Johan Clouâtre
Greffier